

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021
DELIBERATION N° DE-2021-149

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h45.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. SUSPERREGUI à M. UGALDE (jusqu'à 18h30), Mme DUPREUILH à M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), M. ETCHETO à Mme BROCARD (à partir de 20h47)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, Mme DUPREUILH (à partir de 20h47, pour le vote des délibérations n° DE-2021-163 à 169)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ARCOUET,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Prêt de matériels à la Communauté d'agglomération Pays basque.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), en charge de l'accueil des gens du voyage, a sollicité la Ville de Bayonne pour lui prêter du matériel de distribution électrique.

En raison d'un afflux important de groupes de caravanes et de leur répartition sur son territoire, la CAPB n'est pas en mesure de faire face au besoin d'équipement de distribution électrique pour les différents terrains concernés.

C'est la raison pour laquelle, elle a sollicité la ville de Bayonne pour lui prêter 6 comptages de 36 KVA et 6 coffrets de distribution électrique.

Ce prêt est consenti à titre gracieux jusqu'au 31 octobre 2021, date à laquelle il devra être restitué en état de fonctionnement, les réparations éventuelles étant aux frais de la CAPB.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le prêt des matériels ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Convention de mise à disposition de matériel

Entre

La Ville de Bayonne, Hôtel de ville, 1 avenue Maréchal Leclerc 64109 Bayonne Cedex - BP 60004, représentée par son Maire, Monsieur Jean-René Etchegaray, agissant en vertu de la délibération du

.....

d'une part

Et

L'emprunteur, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par M. Roland HIRIGOYEN agissant par délégation du président en date du 6 août 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Bayonne met à disposition de l'emprunteur susvisé le matériel nécessaire à l'équipement en électricité pour les aires de grands passages d'Arcangues et d'Hasparren.

La liste du matériel concerné figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Article 2 : Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du 23 juin 2021 au 31 octobre 2021. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel pour une durée de 10 jours maximum sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas, un avenant à la convention devra être conclu entre les parties.

Article 3 : État du matériel

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué en état de fonctionnement. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur. Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur et à ses frais.

Article 5 : Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la Ville ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la Ville suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant

Pour le Maire de Bayonne

Pour le Président de la
Communauté d'agglomération Pays Basque
Le Vice-président

Roland HIRIGOYEN

ANNEXES :

MATÉRIEL EMPRUNTÉ :

- 6 coffrets prises et 6 comptages 36 KVA
- Voir photos ci-dessous

Enlèvement le :

Retour le :



